



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

| |
|--|
| AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2025 004-210402400-20250324-DE_2025_008-DE |

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Anaïs ROHR

Membres en exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU

Représentés : Sophie VIAL par Thierry REGA

Excusés : Carine DURET

Absents : Laurent ROUX

Secrétaire de séance : Thierry REGA

Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - COMMUNE - DE_2025_008

Le I de l'article 242 de la loi de finances de 2019 dispose que le "compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents".

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 779 368.57 | 115 920.62 | | 115 920.62 | 779 368.57 |
| Opérations de l'exercice | 890 307.64 | 990 992.98 | 339 660.32 | 490 265.21 | 1 229 967.96 | 1 481 258.19 |
| TOTAUX | 890 307.64 | 1 770 361.55 | 455 580.94 | 490 265.21 | 1 345 888.58 | 2 260 626.76 |
| Résultat de clôture | | 880 053.91 | | 34 684.27 | | 914 738.18 |
| | | | Restes à réaliser | | 314 049.88 | |
| | | | Besoin/excédent de financement Total | | | 600 688.30 |
| | | | Pour mémoire : virement à la section d'investissement | | | 552 000.00 |

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3

Vu la délibération N° 2021/09/02 du 24 novembre 2021 portant adoption du référentiel M57 et du Compte Financier Unique

Vu la convention en date du 14 décembre 2021 relative à l'expérimentation du compte financier unique signé entre la Commune et l'État.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriale, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Anaïs ROHR, 2ème adjointe,

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024,

- 1- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
4. **ARRÊTE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. **DÉCIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

| | |
|------------|--|
| 279 021.68 | au compte 1068 (recette d'investissement) |
| 600 688.30 | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Brocail - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

